

Amiens, le 11 AVR. 2023

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Camon prescrite le 4 avril 2022, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la note d'enjeux de l'État.

Cette note insiste tout particulièrement sur la nécessité de concilier à la fois le développement urbain et la gestion économe du foncier, en application des politiques publiques de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Au titre de la phase d'association, je suggère la programmation des trois temps d'échange suivants entre la DDTM et votre équipe-projet :

- une première réunion au moment de la définition des dispositions réglementaires du document d'urbanisme (règlement graphique, écrit, et orientations d'aménagement et de programmation) ;
- une deuxième avant l'arrêt du projet ;
- une dernière après l'enquête publique et avant l'approbation du document d'urbanisme.

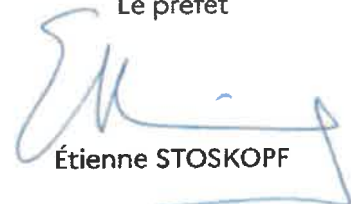
Ces réunions seraient précédées 15 jours auparavant d'un envoi, par vos soins, des documents préparatoires, afin de permettre l'examen des pièces transmises, et de consulter l'ensemble des services de l'État pour optimiser les échanges.

Les services de la DDTM se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de toute ma considération.

Cordialement

Le préfet


Étienne STOSKOPF

M. Jean-Claude Renaux
Maire de Camon
3 bis place du Général Leclerc
80334 CAMON cedex